

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 150 rendant exécutoires les délibérations n°° 399 à 408 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale.

n° 150

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1963

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro
28 février 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, notamment en son article 52,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis: — N° 399, du 2 février 1963, accordant à la Communauté Musulmane et des Biens Religieux de Djibouti la concession provisoire d'une parcelle de terrain au Quartier 4, pour la construction de la Mosquée « Cheik Issa ». — N° 400, du 6 février 1963, approuvant les Comptes et le Rapport d'exploitation d' « Electricité de Djibouti » (exercice 1961). — n° 401, du 6 février 1963, accordant au Service de l'Aviation Civile (Service d'Etat) l'exonération de tous droits de mutation et de timbre exigibles sur un acte d'achat d'un immeuble. — N° 402, prononçant la déchéance de droit de concession provisoire accordé à M. Basile Koumoundouros sur une parcelle de terrain sise au Quartier 2. — N° 403, du 6 février 1963, accordant à M. Hassan Ali Guelle dit Kayad, la concession provisoire d'un terrain sis au Quartier 2. — N° 404, du 6 février 1963 accordant à M. Abdoul Rahim Ahmed Abdou la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Ambouli (lot n° 89). — N° 405, du 6 février 1963, accordant à la Société Française des Pétroles de Somalie la concession définitive d'un terrain sis au Plateau du Marabout. — N° 406, assujettissant au droit fixe l'enregistrement des contrats passés par la Communauté Economique Européenne avec le Territoire. — N° 407, du 6 février 1963, accordant à Mme Fatouma Boni Waberi, veuve de M. Abdi Farah, la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, boulevard de Gaulle (lot n° 524). — N° 408, du 6 février 1963, accordant à M. Mohamed Othman Youssouf la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, Quartier 2. Art.2. —Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Commandant de Cercle de Djibouti, le Directeur de l'Electricité de Djibouti et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, René TIRANT.